

Orientation**6/6****CLAP****FICHE N°148 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Assemblage permanent

Soudage

Norme

Code

Qualification

Référence directive : Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Annexe I § 2.8- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**24/05/2002****Accepté par le CLAP :****24/05/2002****Sujet :** EES fabrication – Démarche pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents**Question :** En l'absence de norme harmonisée, quelle est l'approche à suivre pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents ?**Réponse :**

En l'absence de norme harmonisée, le fabricant doit se référer à un document existant (projet de norme candidat à l'harmonisation, document professionnel, guide, document d'un organisme notifié/d'une entité tierce partie reconnue, document d'entreprise, ...) ou en établir un.

Un tel document doit définir au moins :

- les équipements à utiliser par le personnel ;
- le degré d'automatisation du procédé et les tâches à réaliser par le personnel ;
- les conditions de réalisation de l'assemblage permanent pour l'essai d'approbation et les résultats à obtenir ;
- le domaine de validité et les conditions de maintien dans le temps.

Voir aussi CLAP 78 - Orientation 6/1.

Pour le soudage, voir CLAP 200 - Orientation 6/12.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.